

HONORAIRES DE TRANSACTION SUR IMMEUBLE D'HABITATION **:

PRIX DE VENTE	COMMISSION TTC
De 0€ à 35 999€	10% avec un minimum de 2000€
De 36 000€ à 55 999€	5 000€
De 56 000€ à 85 999€	6 000€
De 86 000€ à 104 999€	7 000€
De 105 000€ à 129 999€	8 000€
De 130 000€ à 169 999€	9 000€
De 170 000€ à 209 999€	10 000€
De 210 000€ à 245 999€	11 000€
De 246 000€ à 259 999€	12 000€
A partir de 260 000€	5%

*Charge vendeurs

** Hors VEFA où le barème est établi avec le promoteur en fonction de chaque programme et mandat de recherche acquéreur.

HONORAIRES DE TRANSACTION SUR DES FONDS DE COMMERCE ET ENTREPRISES :

7% du prix de vente HT soit 8,4% du prix de vente TTC

HONORAIRE DE LOCATION TTC

- A la charge du bailleur : 8€/m² comprenant honoraire de visite, constitution du dossier, préparation du bail et de l'état des lieux.
- A la charge du locataire : 8€/m² comprenant honoraire de visite, constitution du dossier, préparation du bail et de l'état des lieux.

Selon l'article 6-1 de la loi Alur, il est dorénavant strictement interdit de permuter la charge des honoraires en changeant ultérieurement la nature du mandat (vendeur en acquéreur).
Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions.
Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

aetmimmobilier.fr